

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

ABONNEMENTS :
 ROUBAIX-TOURCOING : Trois mois, 12 fr. ; Six mois, 23 fr. ; Un an, 44 fr.
 LE NORD DE LA FRANCE : Trois mois, 14 fr. ; Six mois, 27 fr. ; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES : 20 centimes la ligne
 RÉCLAMES : 25 centimes
 — On traite à forfait.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

DIRECTEUR-GÉRANT : A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire rue Grande-Chaussée; A Paris, chez M. Havaas, Lafitte-Bullier, 4-Clo place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Heures de départ des trains : Roubaix à Lille, 5 17, 7 21, 8 21, 9 53, 11 26, m., 12 26, 1 56, 3 42, 5 11, 6 43, 7 38, 9 36, 11 11, s. — Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 18, 8 48, 10 13, 11 23, m., 1 15, 2 38, 4 48, 5 48, 8 13, 10 22, 11 15, 's. — Lille à Roubaix, 5 20, 7 00, 8 30, 9 55, 11 05, 12 57, 2 20, 4 30, 5 30, 7 55, 10 05, 11 15. — Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 10, 7 12, 8 42, 9 46, 11 17, 12 17, 1 47, 3 33, 6 03, 7 28, 9 24, 11 02. — Mouscron à Lille, 7 00, 8 00, 9 36, 11 05, 12 05, 3 21, 4 50, 5 53, 7 10, 9 10.

ROUBAIX, 26 DÉCEMBRE 1872

BOURSE DE PARIS

DU 24 DÉCEMBRE	
3 0/0	33 35
4 1/2	76 25
Emprunt 1871	84 50
Emprunt 1872	86 85
DU 26 DÉCEMBRE	
3 0/0	53 »
4 1/2	76 25
Emprunt 1871	84 40
Emprunt 1872	86 75

LES 1,500 FR. DU VOLONTARIAT D'UN AN

Le gouvernement a fixé à 1,500 francs le montant du versement à faire par les jeunes gens qui contractent des engagements d'un an.

La commission de l'armée a protesté à l'unanimité contre ce chiffre de 1,500 francs. Cette protestation doit être appuyée par toute la presse qui a souci de la justice et des intérêts des familles. C'était déjà une faculté trop considérable laissée au gouvernement que celle de la fixation arbitraire, chaque année, de la somme à verser par les volontaires; on ne saurait admettre que cet arbitraire légal devienne une injustice, un impôt déguisé et illégal, un procédé fiscal.

Des députés se proposent d'interpeller le gouvernement sur cet abus. La presse les appuiera. Voici déjà un très-judicieux article de notre confrère, M. L. Philouze, dans le *Journal de Rennes*; la question y est très-nettement élucidée :

Ce chiffre est égal à celui que l'Empire avait d'abord exigé des exonérés, et qu'il éleva chaque année en cédant à la tentation de faire de l'exonération une ressource fiscale, au grand préjudice des intérêts de l'armée et des familles.

M. Thiers a dit que l'Assemblée était plus libérale que lui. On l'a bien vu dans la discussion de la loi militaire. M. Thiers voulait maintenir le remplacement, qui permettait aux classes aisées de s'exonérer d'une service que le patriotisme doit aujourd'hui imposer à tous, sans exception, sans privilège.

Lorsque l'institution des volontaires d'un an a été proposée à la Chambre, on a objecté que « les engagements d'un an, c'était l'exonération déguisée, un privilège pour les classes riches. »

Il est facile de répondre à cette objection par le texte même des sages dispositions de la loi. Le volontariat n'est pas un privilège; il n'affranchit le volontaire d'aucun péril, d'aucun devoir; le jour où il quitte le drapeau, il contracte l'obligation de venir, en cas de guerre, combattre au premier rang de l'armée.

Le volontariat n'est pas établi dans l'intérêt des personnes, mais dans un intérêt social. Le volontariat, c'est la récompense du travail et du mérite; il ne peut être obtenu qu'après de sérieux examens qui constatent l'aptitude du volontaire.

Toutes les nations qui adoptent le principe du service obligatoire ont admis le volontariat.

Cette institution seule peut concilier les intérêts supérieurs des carrières libérales, de

l'industrie, du commerce et de l'agriculture, avec les exigences du service militaire universel.

Pour que ce but soit rempli, pour que les conditions légitimes d'égalité soient respectées, pour qu'il n'y ait pas à craindre que le gouvernement transforme cette institution en privilège, ou en fasse un moyen de battre monnaie, avec tous les inconvénients de l'exonération, la loi a disposé dans l'art. 55 que l'engagé volontaire ne rembourserait que les frais d'habillement, d'équipement et d'entretien. La loi n'a pas voulu que le gouvernement pût arbitrairement élever le taux de ce remboursement, qui doit être strictement limité aux frais réels de l'entretien d'un soldat.

L'intention du législateur est tellement opposée à une interprétation qui ferait de cette disposition un privilège pécuniaire pour les classes riches, que le ministre de la guerre reçoit la faculté d'exempter de ce versement les jeunes gens pauvres qui auront rempli les conditions de capacité exigées par la loi (Art. 55, paragraphe 2).

Les frais d'entretien et d'équipement d'un soldat s'élèvent, au maximum, de 6 à 700 fr. Comment justifier l'exigence d'un prix de 1,500 fr. pour les volontaires ?

N'est-ce pas faire de cette disposition légale une mesure fiscale sans limites, sans contrôle? Ne peut-on pas craindre de voir chaque année le taux des versements croître comme le taux des exonérations sous l'empire ?

Nous aimons à proclamer aujourd'hui la haute loyauté du ministre de la guerre; mais ne peut-on pas craindre de voir les gouvernements de l'avenir céder de plus en plus à la tentation de multiplier le nombre des admissions des volontaires qui pourront payer ces primes exagérées, et de restreindre celui des volontaires auxquels on accordera le privilège de la gratuité ?

Ces exigences et ces faveurs seraient également arbitraires. N'est-il pas évident qu'une partie des inconvénients de l'exonération doit nécessairement se reproduire si l'Assemblée nationale ne rappelle pas immédiatement le gouvernement à l'observation de la loi ?

Les familles riches pourraient supporter sans une grande gêne les exigences illégales de l'Etat; les familles pauvres obtiendraient quelquefois la gratuité; mais les familles laborieuses qui jouissent d'une aisance relative, ces familles que le législateur a surtout voulu favoriser (art. 54) à cause des services qu'elles ne cessent de rendre au pays, dont elles entretiennent la force et la richesse; les familles vouées à l'industrie, au commerce, à l'agriculture si peu rémunératrice, comment supporteront-elles les frais de ces primes arbitrairement exagérées dans un intérêt fiscal? — LÉON PHILOUZE.

On lit dans la Liberté :

Il se fait à la questure le relevé des pétitions dissolutionnistes adressées jusqu'à ce jour à l'Assemblée.

Le nombre des signatures ne dépasse pas 80,000, et plus des deux tiers sont dépourvues de tout caractère d'authenticité.

Voilà le fameux million de signatures annoncé par M. Gambetta et ses organes.

Nous lisons dans l'Union :

« L'incident Robin n'est pas près de finir. A chaque cours du professeur les mêmes manifestations se reproduisent. Les étudiants crient : Vive Robin ! à bas les jésuites ! à bas les calotins ! et M. Robin remercie les turbulents du concours qu'ils apportent à la République. »

On ne s'attendait guère.

A voir la République entée à cette affaire. « En effet le républicanisme de M. Robin, ancien habitué des salons de la princesse Mathilde, est d'assez fraîche date pour que l'on s'en étonne. C'est l'Union qui en fait la remarque, et l'Union a raison. »

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 24 décembre 1872.

Les renseignements que je reçois de Versailles m'autorisent à vous dire que la sous-commission des Trente, chargée de régler la question de la responsabilité ministérielle, tout en désirant faciliter à M. Thiers les moyens d'arrangement, reste très-résolue à maintenir et à faire respecter le principe de la responsabilité ministérielle, non-seulement individuelle, mais collective; la sous-commission sera en mesure de déposer son rapport, dès la rentrée de l'Assemblée.

Suivant toutes les probabilités, il n'y aura pas d'accord entre la commission des Trente et M. Thiers; il faudra un vote de l'Assemblée.

La commission des Grâces, dans sa dernière séance, a été, assure-t-on, très-peu satisfaite de l'attitude de M. Thiers, insistant pour la clémence à l'égard des communards condamnés à mort.

On annonce l'exécution prochaine de trois autres condamnés, parmi lesquels une pétroleuse. Les soldats pouvant éprouver de la répugnance à fusiller une femme, il serait possible que cette condamnée fut guillotinée.

Indépendamment du *Corsaire* qui vient d'être supprimé, plusieurs autres feuilles radicales auraient été officieusement averties.

M. Leloup, le maire révoqué de Nantes, est arrivé, dit-on, à Paris, pour voir M. Thiers, qui l'aurait renvoyé à M. de Goulard.

M. Ganeco passe pour être à la tête du bureau de l'esprit public, à la Présidence, sous la haute direction, bien entendu, de M. Barthélemy St-Hilaire. On ajoute que M. Ganeco devient l'un des propriétaires du journal *Événement*, qui prend un caractère de plus en plus officieux.

Les témoins dans l'affaire Bazaine ont été prévenus qu'ils seraient assignés pour les premiers jours d'avril.

Si l'Assemblée est en vacance, elle laisse derrière elle des travaux utiles à consulter. Un de ses membres les plus travailleurs, M. Ferdinand Boyer, a

rédigé un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. le marquis de Castellane, relative à une loi électorale pour la formation de la Chambre des députés. La commission d'initiative parlementaire a été frappée de la nature, de l'étendue, de l'actualité de cette proposition et de la netteté des solutions proposées par son auteur. M. Ferdinand Boyer fait connaître, dans son rapport, toutes les autres propositions de lois de réforme électorale dont se trouve saisie la commission spéciale chargée de cet examen :

1° Une proposition de MM. Paul Jozon et Charles Rolland, relative aux règles générales applicables à toutes les élections. — 18 avril 1871;

2° Une proposition de M. Aubry, sur la constatation du domicile électoral. — 21 avril 1871;

3° Une proposition de MM. Eug. Tallon et H. Fournier, sur les règles applicables à toutes les élections contre-projet sur la proposition de MM. Jozon et Rolland. — 28 juin 1871;

4° Une proposition de M. le baron de Jovenel, tendant à modifier la législation électorale. — 31 juillet 1871;

5° Une proposition de M. le comte de Douhet, tendant à élargir l'exercice du suffrage universel direct et indirect au moyen du vote accumulé des familles. — 1^{er} août 1871;

6° Une proposition relative aux élections des députés à l'Assemblée nationale de MM. Charles Roland et Paul Jozon. — 2 septembre 1871.

7° Une proposition relative à une taxe électorale de M. Anisson-Dupeyron. — 6 février 1872.

8° Une proposition sur le vote obligatoire dans les élections municipales, départementales ou politiques de M. Wallon. — 24 avril 1872.

9° Une proposition de M. de Clercq et de plusieurs de ses collègues, tendant à empêcher la simultanéité des élections des conseils généraux et des conseils d'arrondissements. Ces deux dernières propositions sont postérieures à celles de M. de Castellane, dont le dépôt est du 18 mars 1872.

Enfin 149 pétitions relatives aussi à la réforme électorale ont été, jusqu'à ce jour, renvoyées à la commission du 15 mai 1871. M. Ferdinand Boyer fait connaître que la commission d'initiative parlementaire, à l'unanimité, a pris en considération la proposition du marquis de Castellane. De plus, la commission s'est prononcée pour la nécessité d'un rapport écrit, dans lequel seraient rappelés à l'Assemblée les précédents, les solutions proposées et les résolutions de la commission. On voit que nous approchons de plus en plus du moment où cette grave question de la réforme électorale sera mûre pour la discussion.

Les lettres de Rome confirment le rétablissement de la santé de Victor-Em-

manuel. — Ce roi a une force physique inconcevable. Il ne cesse de faire la navette entre Naples et Rome, à l'ordre de ses ministres. Ce va et vient devrait l'exténuer, il ne fait que l'impatienter. Tous les 15 jours il part, il arrive, il repart. Il se venge d'être forcé à faire ce métier de valet en arrivant à toutes les heures de la nuit. Il débarque à 2 heures, se rend au Quirinal, en sort immédiatement pour aller à la chasse, rentre le soir, se rembarque à onze heures ou minuit. En vérité, c'est une santé de fer.

On voudrait le retenir à Rome pendant les fêtes. Les ministres l'en conjurent : « Non, dit-il, les moindres députés ont leurs quinze jours de vacances, qu'il soit permis à leur roi d'en avoir autant. » Et il court retrouver la Rosina.

Les écoles anglo-américaines que le gouvernement avait fait fermer, se rouvrent peu à peu. La propagande protestante est très-active. Le nombre des églises, dites évangéliques, s'élève actuellement à 12. Les écoles, au nombre de sept, sont fréquentées, disent les intéressés, par 1500 élèves. Mais ce qu'ils n'avaient guère, c'est que ces élèves, qu'ils soient en foule considérable ou en petit nombre, ne sont pas de parents romains. Le niveau de la moralité monte dans la Rome révolutionnaire. Jugez-en plutôt. — Le jury vient d'avoir à se prononcer sur une accusation de viol commis sur la personne d'une enfant de huit ans. Rien ne manquait à la preuve : la déclaration de l'enfant, les témoignages les plus concluants. N'importe, les jurés ont déclaré qu'il n'y avait pas crime. Ainsi va la justice parmi nous.

De grandes affiches annoncent qu'au 4 janvier prochain on procédera à la vente de plusieurs maisons appartenant au Mont-de-Piété. Ainsi, graduellement, on transforme en biens meubles les immeubles de cet établissement. C'est bien plus facile à emporter.

La 1^{re} édition de *l'Almanach du bon français pour 1873*, tirée à 8,000 exemplaires, a été promptement épuisée. La 2^e, tirée également à 8,000 exemplaires, vient de paraître à Parthenay (Deux-Sèvres) chez l'intelligent et zélé éditeur M. Robichon. Il se trouve également à Paris, chez Victor Saitu, rue de Tournon. Il ne coûte que 0,10 c. et contient des anecdotes très-intéressantes sur le comte de Chambord.

DE SAINT-CHÉRON.

NOUVELLES DE BELGIQUE ET DE LA FRONTIÈRE

On écrit de Tournai :

« Dieu soit loué ! Le temps s'est enfin mis au sec et l'Escaut à la baisse. Nous pouvons entrevoir la fin du fléau qui nous afflige depuis plus d'un mois. »